L'ABEILLE.

Journal officiel de [illegible]
Imprimé par J. [illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS:
MARDI MATIN, 19 JANVIER 1836.

[illegible] de Pollock [illegible] conditionnellement les membres de la législature qu'il est candidat à la place d'auditeur de l'état de la Louisiane.

Le bill [illegible] la Banque des Citoyens et dont la discussion devait commencer à la Chambre, dans sa séance [illegible] sur motion de M. Sparke, référé à un comité de 5 membres dont deux pour [illegible] l'Etat. L'Orateur a désigné [illegible] Marigny, Patin, Davidson Bien[illegible] pour composer ce comité.

[illegible] s'est déclaré hier, vers midi, dans une vieille maison en bois de la rue Bourbon, presque à l'encoignure de la Douane. Nos compagnies de pompiers, avec le zèle qui les distingue se sont empressées de se rendre aux lieux où leur présence était nécessaire, et dans peu d'instans elles sont parvenues à se rendre maîtres des flammes. Le quartier où a été [illegible] mesures bâties probablement du [illegible] Notre ville est condamnée à [illegible] tous les monumens de notre an[illegible]. C'est sans doute un grand bon[illegible] lorsque le feu ne se communique [illegible] antiquités sont autant d'élémens [illegible] possède la Nouvelle-Orléans.

[illegible] s'est manifesté le même jour dans la [illegible] d'une des maisons de M. Woolfolk, rue Mo[illegible] entre les rues de la Paix et de l'Esplanade. On [illegible] meilleur marché. Il n'y eût de brûlé [illegible] cheminée; de détruit que la barrière [illegible] pour donner accès à la pompe Lafayette [illegible] les $50 de l'amende infligée par les ré[illegible].

[illegible] qui sont à la vérité bien peu de chose, devraient bien engager les membres du Con[illegible] ordonnance pour faire un devoir aux commissaires d'inspecter les cheminées et de mettre à l'amende celui qui négligerait de la tenir propre.

Le post-scriptum d'une lettre de Liverpool datée du [illegible] novembre, annonce que, la veille, on avait reçu la nouvelle que le navire Majestic, parti de la Nouvelle-Orléans [illegible] premier port avait été totalement perdu. [illegible] Majestic avait été expédié le 29 août [illegible]. Son chargement consistait en 1061 balles de coton et 117 boucauts de tabac.

Nous n'avons aucun autre détail de ce naufrage.

Les gazettes du Nord arrivées par la poste d'hier nous fournissent des nouvelles d'Europe de deux jours plus récentes. Nos lecteurs les trouveront dans notre feuille de ce jour.

Intervention de l'Angleterre dans la question de l'Indemnité Française.

Grippeminaud, le bon apôtre,
[illegible] des deux côtés la patte en même temps.
LAFONTAINE—Fables.

Ces deux vers du bonhomme Lafontaine nous sont revenus à la mémoire, lorsque nous avons lu un certain [illegible] du *Morning Herald*, de Londres, du 19 novembre, annonçant que le gouvernement anglais s'était proposé comme médiateur entre la France et les Etats-Unis, pour l'ajustement de la question de l'indemnité. Vraiment si la chose est réelle, ne doit-on pas être surpris d'une pareille proposition? Quoi! l'Angleterre oublierait son ancienne haine contre la France! elle consentirait en même temps à renoncer à ses intérêts personnels, au point de se mêler de la transaction pendante entre les deux gouvernemens, seulement dans le but d'empêcher qu'une guerre ait lieu. La médiatrice aurait-elle sincèrement en vue de maintenir des relations amicales entre deux pays, dont la puissance de l'un et le commerce de l'autre tendent à lui enlever de jour en jour une partie de son influence sur les destinées du monde? En réfléchissant attentivement à l'offre de la Grande-Bretagne, on serait tenté de rire aux éclats, tant la ruse qu'elle cache est grossière. Mais malheureusement pour elle, aucune des deux nations ne voudra tomber dans le piège qu'elle lui tend. La question de l'indemnité, une fois livrée à l'arbitrage de cette puissance, on peut décider d'avance que la transaction serait tellement conduite, qu'une guerre deviendrait inévitable. L'Angleterre voudrait probablement mettre en action la fable du chat, du lapin et de la belette. "A moi le rôle de Grippeminaud, le juge; à la France et aux Etats Unis d'Amérique les deux autres; après cela je me constituerai de ma propre autorité la reine du continent européen et la maîtresse absolue du commerce des deux hémisphères." Bravo! si ce plan vous réussit: mais à coup sûr, Mr. Grippeminaud, vous serez débouté dans vos projets: les deux nations auxquelles vous offrez si bénévolement vos services, sauront les refuser. Elles sont, Dieu merci, assez civilisées et assez libérales pour donner à la question agitée entr'elles une issue pacifique, sans avoir pour cela besoin de votre intervention.

Mais faisons trève un moment aux plaisanteries pour chercher à démêler quelles peuvent être les vues de la Grande-Bretagne, en offrant ainsi sa médiation entre la France et les Etats-Unis.

Si l'on en juge par l'expérience du passé et par l'opinion de plusieurs journaux anglais, entr'autres ceux attachés au ministère, au sujet de notre réclamation contre le gouvernement français, on doit bien voir que la Grande Bretagne désire la guerre. Quelles n'ont point été les clameurs de ses presses quotidiennes, lorsque la Chambre des Députés rejeta le traité du 4 juillet 1831. Que n'ont-elles pas dit, lorsque le bill de l'indemnité fut soumis aux délibérations des représentans du peuple français. N'ont-elles point toujours cherché à jeter la plus grande défaveur sur la bonne foi de notre débiteur? Si donc l'intention de la bénévole médiatrice ait jamais été d'interposer sa propre autorité dans l'ajustement de la question de l'indemnité, [illegible] conduite ainsi qu'elle l'a fait ci-devant [illegible] pas imposé silence à des opinions [illegible] son sein et revêtues d'un sorte de caractère de nationalité? Elle a toléré l'œuvre de ses presses parce qu'elle savait positivement que les passions françaises, une fois mises en jeu, l'indemnité ne pourrait que difficilement arriver à une liquidation définitive. La susceptibilité des Chambres s'était gendarmée contre les paroles du Président, il fallait la pousser à son comble, mettre le feu aux étoupes et lorsque les deux nations se [illegible] à la veille d'une rupture; lorsque [illegible] viendrait à être proclamée, alors le [illegible] commencerait son rôle actif; il offrirait ses [illegible] arbitre: et puis dans le cas qu'ils fus[illegible] proposerait sans doute des conditions [illegible] l'autre des deux puissances rejeterait com[illegible] avec la dignité nationale. Mais ce [illegible] l'Angleterre crierait alors à l'injustice, [illegible] et puis, le prétexte serait tout trouvé de fournir ses vaisseaux, ses troupes, son or à la nation en faveur de laquelle elle aurait rendu son verdict.

La France a bien jugé des résultats qu'obtiendrait l'entremise du gouvernement anglais puisqu'elle l'a refusée ainsi que nous le voyons dans un autre paragraphe du Morning Herald du 21. Une pareille condescendance de la part du gouvernement français, l'eût exposé peut-être à des concessions qu'il ne pourrait pas permis à son honneur national d'accorder. Si les choses doivent s'arranger à l'amiable, elles le seront sans l'intervention d'un tiers.

Quant aux Etats-Unis, nous sommes persuadés d'avance qu'ils ne consentiront jamais à cet arbitrage. Ainsi donc l'Angleterre en sera pour ses fausses démarches et pour avoir mis les rieurs contre elle.

NOUVELLES D'EUROPE.

Par le navire George Washington, arrivé à New-York, on a reçu des nouvelles de Liverpool du 26 novembre, de Londres du 24, et de Paris du 23.

On assure que l'Angleterre a offert sa médiation, par l'entremise de lord Granville, son ambassadeur, pour l'ajustement des difficultés entre la France et les Etats-Unis.

La *Gazette de France*, en donnant cette nouvelle, ajoute [illegible] remerciant lord Granville de l'offre faite [illegible] gouvernement, il lui a été répondu que des ordres avaient été donnés pour l'armement de 15 vaisseaux de ligne et de 10 frégates.

[illegible] correspondant de Paris du *Morning Herald* écrit [illegible] du 19 novembre: on assure que la question [illegible] est en train d'être arrangée d'une manière [illegible]. La médiation offerte par le gouvernement anglais a été acceptée par le cabinet des Tuileries [illegible] même a été jusqu'à offrir de verser le montant de l'indemnité à la Banque d'Angleterre, ou dans [illegible] du trésor de la couronne. Le chargé d'affaires américain n'a pas encore quitté Paris; il ne doit [illegible] partir que le 1er. décembre. Son départ, toutefois [illegible] peut plus influencer la question quoiqu'il soit [illegible] explications demandées.

[illegible] dans les bureau de Lloyd, des [illegible] les risques de guerre.

[illegible] du Hâvre peut donner une idée de l'opinion [illegible] sur l'ajustement de la question, Plusieurs [illegible] de cette place ayant demandé aux compagnies [illegible] d'établir une prime contre les risques de guerre avec l'Amérique, les directeurs fixèrent [illegible] Cette prime parût trop forte pour les [illegible] de guerre, telles que la commerce [illegible], et rien ne fut fait à ce sujet.

[illegible] le passage suivant, dans la Correspondance [illegible] du *Times* de Londres, en date du 19 novembre:

On ne peut douter que la France ne fasse de grands [illegible] d'une rupture avec [illegible]

[illegible] de la Louisiane [illegible] un rapport sur les [illegible] supplément [illegible] de l'Etat. Ce rapport [illegible] le président, l'auteur [illegible] avoir [illegible] jour [illegible] Journal du Sénat et de la [illegible] 20 jours après qu'il aura [illegible] deux chambres. [illegible] forme de loi sur la [illegible] Union. Ce bill autorise cette [illegible] agences où elles seront nécessaires [illegible] qui seront jugées convenables [illegible] avoir un capital de [illegible] pourra contracter un emprunt de 5 millions.

La Législature conserve toutefois le pouvoir d'annuler ce privilège [illegible], en donnant une année pour opérer la liquidation des agences. Ce projet passe à une première lecture.

[illegible] le commandant [illegible] pour [illegible] le résultat de [illegible] qu'elle insiste [illegible] dement du [illegible] la France [illegible] tions entre les deux pays [illegible] valant [illegible] déclaration de guerre.

Un Journal de Londres, en parlant des [illegible] qui [illegible] lever entre la France et la Russie, ajoute [illegible] que depuis quelque temps les rapports [illegible] de St. Pétersbourg et de St. James ne paraissent pas très amicales, et que l'on assure dans les cercles politiques que Lord Palmerston a écrit à Lord Durham sur la nécessité de demander une explication de la rupture du Czar à l'adresse des députés de Varsovie.—On pense que les armemens qui se font en ce moment à Brest et à Toulon sont plutôt destinés contre la Russie que contre les Etats Unis.

On lit dans une lettre de Paris, du 21: les Américains se trouvent ici dans une position très délicate. Le choléra ferme l'Italie, la crainte d'une guerre leur interdit de rester en France. Un grand nombre se prépare en conséquence à traverser de nouveau l'Atlantique.

On a reçu à Paris des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 15 de ce mois.

Le 14, la chambre des procuradores a vérifié les pouvoirs de quelques députés nouvellement élus.

C'est toujours le 16 que doit avoir lieu la séance royale. La Gazette du 15 publie le programme du cérémonial qui y sera observé. On y remarque que cette séance aura lieu, non plus comme l'année dernière, dans le palais des procerès, mais dans celui des procuradores.

Les journaux de Madrid s'occupent beaucoup du projet de loi électorale qui doit être soumis aux chambres. Repose, à ce qu'il paraît, sur le principe de l'élection directe, confiée aux 25,000 plus imposés, auxquels s'adjoindront les avocats, médecins, chirurgiens certaines classes de fonctionnaires publics en retraite ou en non-activité, les officiers retirés de l'armée et de la marine, les officiers supérieurs et capitaines de la garde nationale, etc. etc.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 19, reçue ce soir, à Paris, annonce que les trois bataillons carlistes qui s'étaient dirigés sur l'Aragon en sont revenus avec quelques fusils qu'ils ont enlevés dans leur excursion; ils étaient à Larrainzar le 15.

La dépêche se termine ainsi:

"Ora, venu de Pampelune à Puente-de-la-Reyna, s'est emparé d'Estella par surprise . . ." (interrompue par la nuit.)

—Les journaux de la frontière publient la proclamation de don Carlos, par laquelle il se démit du commandement général de ses troupes et en investit le comte de Casa-Eguia.

—Voici, d'après des renseignemens tout récens, la situation exacte de la petite armée carliste:

Le général en chef comte d'Eguia a sous ses ordres, entre Pampelune et Vittoria, trois divisions assez bien organisées, avec quelque artillerie et de la cavalerie; la première division est forte de 7,500 hommes, commandée par Villareal; et la troisième, de 8,600, commandées par Gomez. Cette dernière est toute composée de Castillans et d'Aragonais, et toutes trois sont exclusivement formées de célibataires.

Le prétendant, avec les soldats mariés qu'il appelle la *réserve*, se promène d'Ognate à Estella, et s'approche de Pampelune, dans le but probablement d'y entretenir des communications et d'obtenir par trahison cette place importante.

—PARIS, 21 novembre.—Une dépêche télégraphique, parvenue ce soir, annonce que M. le duc d'Orléans est arrivé à Alger, le 10. S. A. R. devait partir. le 15, pour Oran. (*Journal de Paris.*)

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.
XIIe.—LETTRE.

WASHINGTON, 21 décembre 1835.

Peut-être êtes-vous curieux de savoir sur quoi était fondée la polémique de nos journaux, le *Globe* et le *National Intelligencer*, au sujet de la *lettre*. C'était une rage; la voici, donnez-nous l'histoire de la lettre. La Voici, autant qu'il m'a été possible d'approfondir les faits.

Le duc de Br glie avait adressé une lettre au secrétaire d'Etat; celle même qui contenait les observations publiées par le *Globe*, et sur lesquelles le *National Intelligencer* fit un commentaire. Dans le cas où le président se refuserait à donner aucune explication, le secrétaire d'Etat devait considérer la lettre comme tout à fait confidentielle et la remettre au chargé d'affaires de France, M. Pageot. M. Forsyth rendit la lettre, mais M. Pageot, à son grand étonnement, vit quelques jours après la substance de cette même lettre publiée dans le *Globe*. On dit qu'il en fut si vivement irrité qu'il a refusé une invitation à dîner, de la part du Président et que depuis il se donne de grands airs. Tel est le secret de cette fameuse lettre.

La démocratie de cette ville a été tout étonnée d'apprendre, la semaine dernière, que le Président avait donné une soirée magnifique, suivie d'un souper splendide, comme introduction à une série de fêtes semblables qui vont remplacer ce que l'on appelait *assemblées ou conversazioni*, et où se rendait tout individu à qui la fantaisie en prenait. Cette exclusion du palais de la présidence ne satisfait pas le peuple, quoiqu'il soit bien reconnu que le Président a le droit de n'inviter que ceux qu'il désire recevoir. Les invitations sont envoyées aux étrangers, aux membres du Congrès, aux citoyens américains venus à Washington pour voir le Président. Les fashionables exclusifs disent tout haut que ce sont des manières aristocratiques, et en sont charmés tout en les critiquant. Le *lever* d'habitude sera tenu le premier jour de l'année, mais il n'y aura plus d'assemblées. Ce fut Mr. Madison qui introduisit ces réunions, dont il y avait une par semaine. Sous Mr. Monroe, il n'y en eut plus qu'une tous les quinze jours. Mr. Adams adopta cet usage, auquel le gen. Jackson tenait jusqu'à ce jour, et qu'il a jugé à propos de changer pour celui de donner des soirées régulières, suivies de soupers, avec invitations particulières.—Certes ses convives pourront y trouver des agrémens que n'offraient pas les autres raouts, où il n'y avait ni musique, ni rafraîchissements, ni amusements d'aucun genre.

Le Président a transmis aux deux chambres un message relatif au legs de 100,000 livres, fait au gouvernement des Etats-Unis pour fonder à Washington, sous le titre d'Institution Smithsonienne, un établissement pour propagation des connaissances. Ce message a été renvoyé à un comité spécial. Ce singulier legs de la part d'un Anglais, dont l'excentricité ressort de son testament, sera, si le gouvernement l'accepte, d'un grand bien pour la métropole et la nation. Il n'y a pas de doute qu'il ne soit accepté, mais on aura besoin d'un homme d'un grand talent pour remplir exactement les intentions du testateur. Il ne paraît pas que le donateur ait eu l'intention d'en faire un simple collége pour l'éducation de la jeunesse, mais une institution normale pour les professeurs, et pour servir la cause de la littérature et des sciences.

Les dames appartenant à la secte des Quakers dont je vous ai parlé dans une dernière lettre ont é é désappointées dans leur désir de produire une vive impression sur la Chambre des Représentans, quoiqu'elles prétendissent avoir été inspirées par l'esprit saint. On dit que l'une d'elles a une grande éloquence, mais il me paraît qu'elles était un peu atteintes de démence. Elles sont parties sans avoir pu accomplir leur devoir et ont laissé la Chambre aussi pervertie et aussi incorrigible qu'avant.

Le commissaire d'Agence des terres publiques annonce dans son rapport au Congrès que 248 corporations de ville et fractions ont été tracées dans votre Etat, pendant l'année dernière, et n'ont pas été mises en vente. D'après le plan de distribution présenté par Mr Clay, la part de la Louisiane, dans la vente des terres publiques, serait de $265,327 Je vous transmets une table dressée pour l'usage de Mr Clay, et qui peut vous paraître intéressante.

TABLE qui exhibe le dividende dû à chaque Etat, d'après sa population fédérale, sur le produit des terres publiques, pendant les années 1833, 1834, et 1835 en déduisant, de cette somme, 15 pour cent à payer aux nouveaux Etats.

ETATS.	Population fédérale	Part de chaque Etat.	15 p. c. alloués aux n.E.	Total p. l. n. Etats.
Maine	[illegible]	[illegible]617269		
New-Hampshire	[illegible]	419202		
Massachusetts	[illegible]	549093		
Rhode Island	79194	150193		
Connecticut	[illegible]	459996		
Vermont	[illegible]	433713		
New-York	[illegible]	2954834		
New-Jersey	[illegible]	494391		
Pennsylvanie,	[illegible]	2083233		
Delaware,	[illegible]	116569		
Maryland	[illegible]	627169		
Virginie	1023503	1581669		
Caroline du nord	[illegible]	938632		
Caroline du sud	[illegible]	791495		
Georgie	429811	664203		
Kentucky	[illegible]	[illegible]		
Tennessee	[illegible]	[illegible]		
Ohio	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Louisiane	[illegible]	265327	67561	[illegible]
Indiana	[illegible]	530102	[illegible]	855588
Illinois	[illegible]	242846	[illegible]	736606
Missouri	130419	201542	174351	375897
Mississipi	110358	170541	788402	[illegible]
Alabama	[illegible]	[illegible]	[illegible]	947607

Les nominations de M. Kendall, comme directeur général des Postes et de M. Pickett, comme 4me. auditeur du trésor sont maintenant devant le Sénat. M. Kendall s'est fait une bonne réputation dans la direction [illegible]; il [illegible] avec beaucoup d'af[illegible] et [illegible] à tout ce qu'il [illegible].

Une discussion [illegible] s'est élevée dans la chambre sur une [illegible] présentée par M. Thomas du Maryland, pour autoriser une enquête sur l'Etat de la circulation monétaire du district de Colombie. Après des débats qui ont duré deux jours, la résolution [illegible] et renvoyée à un comité spécial de neuf membres.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

[illegible] 13 Janvier 1836.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens—Messrs. Chs. Derbigny, président; Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Johnson, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Lewis, Moore, Morancy, Porche, Reid et Tête.

M. Labranche, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé la résolution requérant le gouverneur de délivrer des lettres de créance à M. R. C. Nicholas, sénateur élu au Congrès. Le secrétaire a porté la résolution à la chambre.

Le secrétaire a porté à la chambre la résolution nommant un comité au sujet du bill autorisant l'émission des bonds d'Etat à 3½ pour cent—Passée hier.

M. Moore, conformément à l'avis donné antérieurement, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour incorporer l'Association Catholique des Orphelins"—lu pour la 1re. fois.

Les vacances occasionnées dans les comités par la démission de M. Nicholas, ont été suppléés par le président, comme suit:

Comité d'enrôlement—M. Cuny.

Comité de l'éducation publique—M. Johnson.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait trouvé dûment enrôlée, et que l'orateur avait signé la résolution requérant le gouverneur de donner des lettres de créance à M. R. C. Nicholas, sénateur élu par cet Etat au Congrès. Le président a signé ladite résolution.

M. Cuny a donné avis que demain il présentera un bill intitulé:

"Acte pour amender la 1re. section d'un acte intitulé "Acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 10 février 1813, et pour d'autres objets."

M. Moore a donné avis que demain il présentera un bill intitulé:

"Acte supplémentaire à plusieurs actes relatifs aux capitaines de port, aux gardiens et aux pilotes du port de la Nouvelle-Orléans"

M. Johnson a présenté une pétition de J. G. Lee, de la Nlle.-Orléans. La lecture en a été arrêtée, par la motion de M. Hoa, et ladite pétition a été déposée sur le bureau.

Sur motion de M. Cuny, il lui a été permis de retirer les bills rapportés par le comité des affaires non-terminées, intitulés:

"Acte pour incorporer la congrégation Catholique Romaine de St. François-Xavier des Rapides, et l'Eglise Catholique Romaine et la congrégation de la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson."

"Acte pour venir au secours de Michel Paul."

ORDRE DU JOUR.

Lecture du message de la Chambre.

Résolution nommant un comité pour déterminer les limites des paroisses de la Pointe Coupée, Ouest Baton Rouge et Iberville.

Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres pour examiner l'état des affaires de la Banque de la Louisiane.

Résolution nommant un comité réuni, pour examiner l'état des affaires de la Banque de l'Union, de la Louisiane.

Résolution ordonnant aux Directeurs du Bureau des Améliorations internes, de faire examiner la Rivière Têche, &c.

Résolution nommant un comité, pour examiner le compte annuel du Trésorier.

TROISIEME LECTURE.

Acte supplémentaire, à l'acte pour incorporer la compagnie de l'hôtel de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle Orléans, approuvé le 1er Avril 1835. Adopté et porté à la Chambre.

Acte pour incorporer l'Académie de Montpellier et pour faire une appropriation en faveur de ladite académie, et du Collège de la Louisiane. Passé.

SECONDE LECTURE.

Acte pour amender l'acte déterminant les appointemens du Gouverneur, approuvé le 21 d'Août 1812, amendé; et sur la question pour l'adoption de la première section réduisant les appointemens du Gouverneur à $5,500, l'appel ayant eu lieu il a présenté le résultat suivant:

Pour l'adoption; Messrs. Brownson, Dupré, Labauve, Morancy, Moore, Porche, et Lewis, 7 oui.

Contre l'adoption; Messrs. Bossier, Cuny, Hoa, Johnson, Labranche, Lacoste, Reid et Tête, 8, non.

Sur motion de Mr. Lacoste la considération ultérieure de ce bill a été renvoyée indéfiniment.

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. A. E. Forstall, son secrétaire intime.

Un message verbal du Gouverneur, apporté par son secrétaire intime Mr. A. E. Forstall, a informé le sénat que le Gouverneur avait approuvé et signé la

Résolution requérant le Gouverneur de délivrer les lettres de créance nécessaires à Mr. R. C. Nicholas, sénateur élu de cet Etat au Congrès des Etats Unis.

Un message de la Chambre des Représentans apporté par M. P. Roussel son greffier, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours, avec amendemens au bill du Sénat intitulé:

"Acte pour amender les divers actes relatifs à l'imprimeur d'Etat, et pour d'autres objets."

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a pris en considération les amendemens de la Chambre audit bill; et sur motion il a été ordonné que lesdits amendemens fussent référés à un comité de conférence. Le président a nommé dudit comité; MM. Brownson, Cuny et Hoa de la part du Sénat.

Un autre message de la Chambre des Représentans invitant le Sénat à donner son concours aux résolutions suivantes:

"Résolution nommant un comité pour examiner la condition de l'Hôpital de Charité, et pour en faire un rapport aux deux Chambres.

"Résolution nommant un comité réuni, pour examiner les affaires de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Carrollton et de la Banque de la Nouvelle-Orléans.

Le même message a transmis au Sénat la lettre suivante du Gouverneur, accompagnée d'une résolution y relative pour laquelle le concours du Sénat est demandé.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 janv. 1836.

A l'Honorable Chambre des Représentans

Je renvoie à la Chambre des Représentans, où il a été présenté, le bill de la dernière session intitulé: "Acte pour venir aux secours de l'Hôpital de Charité, et pour d'autres objets.

Ledit bill m'a été soumis pendant la dernière heure de la session, et en examinant avec soin le contenu, je n'y ai vu nulle part mention faite de l'Hôpital de Charité si ce n'est dans le titre. Pensant alors, que le bill n'atteindrait pas le but pour lequel il avait été introduit, et que quelque omission fatale existait dans la rédaction de la loi projetée, ou d'un son augmentation; je suis obligé de différer de donner mon consentement audit bill.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain matin à 10 heures.

Journal de la Chambre des Représentans DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

MERCREDI, 13 janvier 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Jauffriop.

M. Wilson a présenté un mémoire de divers habitans de la paroisse de Claiborne.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de la lecture dudit mémoire, qu'il soit référé au comité des propositions et griefs.

M. Brown a présenté à la chambre un mémoire de divers membres du barreau relatif aux cours de paroisse dans les paroisses d'Est et d'Ouest Féliciana. Ce mémoire a été référé au comité judiciaire.

M. Dixon a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'il soit accordé au lyceum la permission de se réunir dans la chambre des représentans, dans la soirée de chaque mardi, durant la session de la législature."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la chambre.

Un message est venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution relative au bill pour autoriser l'émission des obligations de l'état.

MM. Hoa, Reed et Dupré sont nommés membres du comité de la part du sénat.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée à la résolution par laquelle le gouverneur est invité à remettre à M. R. C. Nicholas, sénateur élu au congrès des Etats-Unis, ses certificats d'élection.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, ayant rapporté cette résolution dûment enrolée, l'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Ducros a présenté la résolution suivante, qui a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

"Résolu qu'un comité composé de [illegible] membres du sénat et de trois membres de la chambre soit nommé pour examiner les affaires de la banque de l'Etat de la Louisiane, et que ledit comité soit chargé de présenter un rapport sur leur situation."

M. Marigny a présenté la résolution suivante, qui a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

"Résolu que nos représentans et sénateurs au congrès des Etats-Unis soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général que les contestations qui existent maintenant dans la Floride, comté de Féliciana, état de la Louisiane, entre les personnes qui se sont établies sur des terres réclamées par d'autres individus en vertu de titres espagnols, soient terminées de manière à donner aux possesseurs actuels possédant en vertu des titres des Etats-Unis, la libre possession desdites terres, en accordant par les Etats-Unis d'autres terres en échange aux réclamans en vertu des titres espagnols."

M. Brown, au nom du comité de révision et d'affaires non terminées, a présenté les bills suivans:

"Acte pour amender le code de procédures.

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte relatif à la cession volontaire des biens et au mode de procéder tant pour la direction que pour la disposition des biens du débiteur" et pour d'autres objets" approuvé le 20 février 1817."

"Acte pourvoyant à la nomination des juges de paix et des constables, et pour expliquer leurs pouvoirs et devoirs, et pour d'autres objets."

"Acte pour prolonger le terme de la prescription relative aux actes des shérifs."

"Acte pour étendre le droit de suffrage dans l'état de la Louisiane, en imposant une capitation."

Ces bills ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Winn, au nom du comité des propositions et griefs, auquel a été renvoyée la pétition des habitans de la paroisse de Claiborne, demandant que le siége de la justice soit changé, a fait son rapport en présentant un bill intitulé: "Acte pour changer le siége de la justice dans la paroisse de Claiborne, et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Augustin, au nom du comité de manufacture, d'agriculture et de commerce, auquel a été renvoyée la pétition de la chambre du commerce relative aux peseurs de coton, a fait son rapport en présentant un bill intitulé: "Acte pour remettre en vigueur les diverses sections de l'acte intitulé "Acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 24 mars 1827 et abrogé en mars 1835.

M. Davidson a fait la motion que la chambre rejette ledit bill.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Armand, Bickham, [illegible], Bry, Breed, Briggs, Barnard, Couvillon, Davidson, Delachaise, Labatut, Lambremont, [illegible], Sheldon, [illegible] et Winn ont voté dans l'affirmative.—24 oui.

Et que MM. Augustin, Bienvenu, Brashear, Debuys, Davenport, Dixon, Dosson, Ducros, Guillet, Marigny, Montégut, Ory, Barrow, Sparks et A. B. Thibodeaux ont voté dans la négative.—16 non.

En conséquence, ce bill a été rejeté.

M. Montégut, au nom du comité auquel a été référée la pétition de John B. Hardy, a fait son rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour venir au secours de John B. Hardy, homme de couleur libre.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte relatif aux avis à publier des assemblées des créanciers dans les successions."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle à changer le tenue en certains cas.

M. Sibley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour rappeler l'acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour étendre le système de l'éducation publique, approuvé en 1821.',

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte relatif aux cours de justice et pour d'autres objets."

Et le bill intitulé "Acte relatif à l'administration des successions et des successions insolvables.

Ces bills ont subi leur première lecture et ont été envoyés à l'impression.

M. Sparks a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs de la banque des négocians de la Louisiane,"

Et un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs aux brigadiers-généraux dans l'état de la Louisiane, approuvé le 27 mars 1835."

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour pourvoir à l'élection d'un imprimeur public dans chaque paroisse de l'Etat et pour d'autres objets."

M. Briggs, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière-Rouge."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Brown a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour créer un district additionnel dans la paroisse d'Est-Féliciana."

M. Patten, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière-Rouge et du lac Providence.

Ce bill a subi sa première lecture et a été envoyé à l'impression.

Un message est venu du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie de la banque et de la bourse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril 1835."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution nommant un comité réuni pour examiner la situation de l'hôpital de charité.

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Brashear, Briggs et Dixon membres dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à la susdite résolution.

La chambre s'est occupée alors de la résolution relative aux objections du gouverneur au bill relatif à l'hôpital de charité.

M. Augustin a présenté le substitut suivant:

"Résolu par le sénat et la chambre des représentans, etc., réunis en assemblée générale, que le secrétaire d'état soit requis de faire promulguer le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets," ledit acte étant en pleine force, attendu que le gouverneur n'a pas transmis ses objections dans le délai prescrit par la constitution de l'état de la Louisiane."

Sur motion, ordonné que ledit substitut soit adopté.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée de la résolution nommant un comité réuni des deux branches de la législature, à l'effet d'examiner les affaires de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Barrow, Couvillon, Patin, Lawson et Marigny, membres dudit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander le concours de ce corps à ladite résolution.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Washington dans la paroisse de St-Landry, approuvé le 31 mars 1835."

"Acte accordant des pouvoirs additionnels au jury de police de la paroisse de St.-Landry."

"Acte pour changer l'époque à laquelle les assesseurs des taxes d'état, sont nommés dans et pour la paroisse de St.-Landry."

"Acte pour divorcer William Collins d'avec Elizabeth F. Rogers, de la paroisse St-Landry.

"Acte pour divorcer Eliza O'Coner Walsh, de la paroisse St.-Martin, d'avec Gaston Powel."

"Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Harrissonburg."

"Acte pour régler les termes des sessions des cours de district dans les diverses paroisses."

"Acte pour organiser et définir les pouvoirs et fonctions du jury de police de la paroisse de Plaquemine."

"Acte pour diviser la paroisse de Plaquemine en districts d'élection et pour d'autres objets."

"Acte pour rappeler l'acte pour annexer certaines paroisses y mentionnées au district occidental de la cour suprême, et pour y établir un terme additionnel, approuvé le 2 avril 1832."

Et "Acte pour prendre le sens du bon peuple de la Louisiane, concernant la nécessité de convoquer une convention pour amender la constitution.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de la banque de l'Atchafalaya."

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à l'ordre spécial du jour pour lundi 18 du courant.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 Jan. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

513 balles	Missi. et Loui.		15½cts.
223 dito	District.		17½
79 dito	Floride.		16½

885 Total.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Chester, Watson, Philadelphia, J. Reed & co.
Brick Veloce, Blanc, Marseilles, Legendre et Samory.
Goël. Joannes, Burr, Mobile, J A Barrelli.
Goël. Julius, Ceaser Lightburn, Brazoria, Texas
Paskeed & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Lion, Hubbell, des Passes, ayant amené dans le port le nav Emporium, le brick Hanford et la goël. Robert Center.
Barque Earle Dalhousie, J Card, de Liverpool.
Navire Emporium, Crosby, Liverpool,
Brick Hanford, Beecher, Beioynere.
Goël Robert Center, Sheppard, des Attakapas.
Bat. à vap. Ellen Douglass, Riley, Natchez.
Bat. à vap. Chief Justice Marshall, Clark, de Cincinatti.
Bat. à vap. Warren, Bradish, de Vicksburgh.
Bat. à vap Compromise, Cochan, de Little Rock.
Bat. à vap. Pontchartrain, Williams, Williams.
Bat. à va . Velocipede, Ltanley, St.-Martinsville.
Bat. Robert-Morris, Band, de Pittsburgh.

MEMORANDA.

En charge à Bordeaux pour ce port, navires Neptune, Louisiane et Flora.

Parti de Marseille pour ce port, 6 nov. navire Marie, Encharge navire Jasper, partant le 31 nov. Maho, dito, Merchant et Carroll, dito.

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession de Bernard Coffey, dernièrement décédé dans la ville de Lafayette, sont requises de payer aux soussignés, exécuteur testamentaire et à l'exécutrice de la dite succession; et tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession, sont requises de présenter pour la liquidation.
Ville de Lafayette, 16 Janvier 1836.
DAN. MURPHY,
SARAH COFFEY.
Exécuteur testamentaire et exécutrice de B. Coffey.
19 janv—3

VERITABLES Liqueurs de la Martinique, reçues par le navire la Pauline, venant directement de cette colonie, reçues et à vendre par
A. CHOPARD,
19 janv rue de Chartres, No. 90.

5000 boisseaux de Sel de Buenos Ayres, à vendre par WHITE & Co,
19 janv rue de la Douane.

LETTRES de Change, sur New-York, à vendre par WHITE & CO,
19 janv 20, rue de la Douane.

Whiskey—60 barils de Whiskey rectifié de Cincinnati, reçus par le bateau à vapeur Daniel Webster, à vendre par JOSEPH LANDIS,
15 janv 14, rue Poydras.

1250 Sacs Sel commun, à bord de la goël. Henry Lee, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
19 janv 28 et 29, Nelle-Levée.

Whiskey—100 barils, reçus par le bateau à vap. Daniel Webster, à vendre par
19 janv G. DORSEY, 38, Nelle. Levée.

WHISKEY—30 barils rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Chief Justice Marshall, à vendre par G. DORSEY,
19 janv 38, Nouvelle Levée.

FARINE—240 barils de Farine superfine, à vendre par G. DORSEY,
19 janv 38, Nouvelle-Levée.

FARINE—400 barils de la marque de Bradbury's en débarquement du bateau à vapeur Daniel Webster, de Cincinnati, à vendre par
19 janv G DORSEY, Nouvelle-Levée.

PLOMB—553 barres de Plomb, en débarquement du bateau à vapeur Oceana, à vendre par
19 janv R. GRONING & Co.

Farine, Porc, Graisse et Bœuf—233 barils de Farine, 217 barils de Porc, 12 do Porc nettoyer, 15 do Bœuf, 275 barils de Graisse, en débarquement du bateau à vapeur Oceana, à vendre par
19 janv R. GRONING & Co.

Chapeaux—En débarquement du navire Kylon, [illegible] par les derniers arrivages: 40 caisses chapeaux d'hommes; 40 do de satin castor do; 100 douzaine chapeaux de laine noires et blanc, à vendre par
R. G. HOBBS,
19 janv rue de la Douane, No. 12.

T[illegible] [illegible] caisses de [illegible] de différentes qualités et [illegible], à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
19 jan rue de Chartres, no. 19.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 19 JANVIER 1836.
La 1re représentation de
La Prison d'Edimbourg,
Opéra comique en 3 actes.
Suivi par
Les chapeaux séditieux,
Vaudeville en un acte.

Théâtre de la rue St. Charles.

Septième début de Mademoiselle Phillips.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la pièce intitulée:

THE WIFE.

Duke Ferrardo,	M. Pearson.
Leonardo Gonzago,	" Murdock.
Julien St. Pierre,	" Barton.
Marianna,	Mlle. Phillips.

Suivie de la célèbre ouverture intitulée

Scipio.

Dans le cours de la soirée la grande ouverture de
"La Bayadère."

Le spectacle sera terminé par la comédie intitulée:
MASTERS RIVAL
OU
PETER MY PIPKIN.
Paul Shack, M. Finn.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public que Lundi prochain, 25 Janvier 1836, il donnera à son bénéfice un
GRAND BAL PARE
PRECEDE D'UN
BAL D'ENFANTS,
qui commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.
Prix d'entrée—grandes personnes, $1 00.
Enfans. 50.
Après le premier bal, les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaire aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 16 janv

AVIS—Résolu par les commissaires des bals de société de la Salle d'Orléans, que la liste d'invitation est clause.
Les billets étant personnels, nul ne sera admis sans son billet, en conséquence les personnes composant la société seront tenues de présenter leurs billets pour entrer au bal.

COMITE D'ADMISSION.

G. Cruzat,	M. Musson,
C. Delahoussaye,	P. A. Guyol.
C. Massieu.	Durel.

18 jan—3

CHIEN égaré ou volé.—Du no. 97, rue St. Charles, Samedi soir, un petit chien terrier noir, gras et bien fait. Il répond au nom de Jack.
AUSSI—Il y a environ un mois, un gros chien noir de Terre Neuve, nommé Tiger, il a quelques poils blancs à la poitrine. Dix piastres de récompense se sont payées à quiconque ramènera un de ces chiens, ou vingt piastres pour les deux.
19 jan—6 FRERET & FRERES.

AVIS—Tous ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu Antoine Général, sont priés de présenter leurs titres de créances et leurs comptes à M. David Cousin, exécuteur testamentaire, rue Ste. Anne, no. 56, entre les rues Condé et Royale. 19 jan—3

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier ou escompter un billet de Thomas Boudar, du 5 octobre 1835, à 6 mois de date, de la somme de $4,929 73 cents, ordre F. H. Petitpain et endossé par celui-ci et par Legendre et Samory, le dit billet ayant été égaré ou perdu. 19 jan—3

Bœufs gras—Mercredi, 20 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, quatre belles Taures, bien grasses, ayant été bien nourris jusqu'au moment qu'elles ont quitté la ferme. Des connaisseurs déclarent qu'il n'en est jamais venu de pareilles à la Nouvelle-Orléans. Elles descendent de la race anglaise que j'ai importée en 1817, croisée avec celle de Old Patton.
Ces taure ont été élevées par le général James Shelby, de Fayette County, près de Lexington, Ky., et pesaient 760 livres chaque lorsqu'elles ont quitté la ferme. Leur longueur, la finesse de leurs os, leurs petites têtes et petits cols sont des preuves de leurs bonnes qualités. On vendra en même tems, quatre Veaux bien gras. La vente aura lieu en face de la presse-à-coton d'en haut.
L. SANDERS, agent.
19 janv—3

Bottes et Brodequins—58 caisses en débarquement du navire Xylon. et en magasin un assortiment de souliers d'hommes, femmes et enfants, à vendre par R. G. HOBBS,
19 janv rue de la Douane, No. 12.

Eau de Vie—100 demi pipes de la marque de A. Seignette, Dupuy, Castillon, Dussaut; Cognac et Champagne, importation directe, à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
19 janv rue Bienville, No. 47.

Toile d'Irlande et Ecossaise—En debarquement du Lyons, à vendre par
C. G. ALLHUSEN,
19 janv 57, rue Tchoupitoulas.

Vin de Bordeaux—800 caisses importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par
19 jan WHITE & Co. no. 20, rue Douane

Eau de vie—16 demi pipes vieille eau-de-vie d'une qualité superieure, importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par WHITE & Co.
19 jan no. 20, rue Douane.

33,500 Cigarres de la Havane, sont récemment reçus et à vendre par
19 jan WHITE & Co. no. 20 rue Douane.

Pierre Caillou contre Eugène Grellier.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le quinze de février prochain, à 2 heures de l'après-midi, à la Cour de Paroisse dans et pour la dite paroisse, la propriété ci-après décrite, savoir:
Deux lots de terre situés dans le faubourg Bouligny dans l'islet no. 7, les dits lots sont désignés par les nos. 2 et 3, suivant un plan fait par C. F. Zimpel, déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, en la Nouvelle-Orléans, voyer, le [illegible] mars, 1834, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, en la Nouvelle-Orléans, saisi dans l'affaire ci-dessus pour payer et satisfaire la demande du plaintif, intérêt et frais.
Conditions de la vente: l'acquéreur se chargera du paiement en maturité de huit certains billets tirés par Eugène Grellier, à l'ordre de Louis Bouligny et tous datés du 7 avril 1834, savoir: un de la somme de $16 81 cts., payables 2 ans après la date; un de la somme de $17 71 cts., payable 3 ans après la date; un de la somme de $18 61 cts., payable en 4 ans après la date; un de la somme de $19 51 cts. payable 5 ans après la date; un de la somme de $20 41 cts., payable 6 ans après la date; un de la somme de $21 31 cts., payable 7 ans après la date; un de la somme de $22 21 cts., payable 8 ans après la date; et le dernier de la somme de $23 11 cts., payable 9 ans après la date, et la balance comptant.
JACQUES CHARBONNET, Jr. shérif.
Paroisse de Jefferson, le 16 janvier 1836. [19 jan

Thompson & Grant contre W. C. Brawer & autre.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le quinze de février prochain, 1836, à la Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse de Jefferson, à 1 heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans l'islet no. 61, le dit lot mesure 75 pieds de face sur la rue Live Oak, sur 130 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, intérêt et frais.
Conditions: comptant.
J. CHARBONNET, Jr. shérif.
Paroisse de Jefferson, le 16 janvier 1836. [19 jan

Elizabeth Hermina, Mechin St. Martin contre Baptiste Wiltz son mari.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le quinze de février prochain, à midi, à la Cour de Paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre situé dans la Paroisse de Jefferson, dans le faubourg des Religieuses, désigné par le no. 15, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de William Chisty, notaire public, à la Nouvelle-Orléans; le dit lot est situé à l'encoignure de la rue Elizabeth et la Chaine de Ste. Marie, faubourg des Religieuses saisi dans l'affaire ci-dessus pour payer et satisfaire la demande du plaintif étant la somme de $7,762 32 cents, avec intérêt et les frais de procès.
Conditions: comptant.
J. CHARBONNET, Jr. shérif.
Paroisse de Jefferson, 16 janvier 1836. [19 jan

CINQ PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez le soussigné le nègre **François, dit Crapaud,** âgé d'environ 18 ans. Il a la peau rouge, de gros yeux, la figure alongée et il lui manque presque toutes les dents de devant. Lors de son départ il avait une veste de drap vert, un pantalon de drap noir et une casquette. La récompense susdite sera payée à quiconque le logera dans la geole ou le ramènera chez son maître faubourg Ste.Marie, no.49, encoignure des rues Baronne et de la Commune.
19 jan JEAN BAPTISTE KIAUNESSE.

EAU de Seltz & Vin de Rhin de Manoebrunner—Le soussigné vient de recevoir par le brick Pleyadas, 20 paniers eau de Seltz de 4 douz. chaque et 9 caisses de vin du Rhin de Manoebrunner, de l'année 1783, et qu'il offre en vente au no. 112, rue de Chartres. (18 jan) LS. MOH.

Whiskey—80 barils de whiskey rectifié, à vendre par PERKS & HALL,
18 jan no. 2, Levée de devant.

AVIS—Les soussignés, commissaires du gouvernement de Texas, dûment autorisés, notifient par le présent avis au public, qu'ils ont nommé William Bryan, de la Nouvelle-Orléans, agent général et Edwd. Hall, agent pour les achats, pour le compte du gouvernement et que les dits agents sont dûment autorisés à faire toutes opérations à la Nouvelle-Orléans pour le gouvernement du Texas. Les dons volontaires ou sommes en espèces destinés au gouvernement seront reçues par l'agent général, qui en délivrera un reçu, et déposés dans la banque de la Nouvelle-Orléans.
B. F. ARCHER,
Wm. H. WHARTON,
S. F. AUSTIN,
Commissaires du gouvernement du Texas.
18 jan—6f,4,1ps.

Chapeaux de Soie, à vendre, en débarquement du navire Yazoo, 25 caisses de chapeaux de soie superfins, très légers, des formes les plus portées, en cétail et en gros, par J. EVANS & Co.
18 jan no. 10, rue de Chartres.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements, d'une bonne cuisine, chambre à domestiques, etc.
JOHN KILSHAW, Jr.
Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallages, etc.
18 jan no. 31, rue Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 26 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.
Un terrain situé dans le quarré de la ville, rue Quartier, entre Bourbon et Royale, ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue Quartier, sur 60 pieds de profondeur.
Conditions: Un quart comptant et le reste dans 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente pardevant M. H. Pédesclaux, notaire public.
N. B.—Les frais de banquette et de pavage, [illegible] de la dite propriété, seront aux frais de l'acquéreur.
19 jan

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Huit lots de terre situés au faubourg Lafayette, [illegible] faisant face à la rue Jersey et Philippe, et l'autre [illegible] face à la rue Philippe. Le tout conformément au plan dressé par B. Buisson, arpenteur, et déposé à la Bourse.
Conditions: Un quart comptant, et la balance à [illegible] et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 19 jan

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 20 du courant, à onze heures du matin, à son magasin d'encan, pour le compte de qui il appartiendra, 23 pièces Toile d'emballage d'Ecosse. 19 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANON.

JEUDI 28 janvier courant, il sera vendu à midi à la Bourse de Hewlett:
448 lots de terre situés à Mandeville, paroisse St. Tammany, d'après un plan déposé à la Bourse.
Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 j

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi, 20 janvier, à midi précise, à la Bourse de Hewlett, sans réserve,
86 Terrains situés dans la ville de Carrollton, [illegible] face sur les rues [illegible], Jefferson, Munroe, [illegible] et Joséphine, comme on peut le vérifier [illegible] plan dessiné par L. Surgi, et exposé à la Bourse.
Conditions de la vente: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, sans endossement, mais garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.
N. B. Les acheteurs auront la faculté d'escompter leurs propres billets, au taux de 10 pour cent par an.
18 janv

SUCCESSION de ROWE—Vente par le registre des testaments—Jeudi le dixhuit février [illegible] à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la propriété foncière, savoir:
La moitié indivise d'un certain lot de terre situé à l'islet borné par les rues du Camp, Girod, Magasin et Poydras, au faubourg St. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue du Camp, sur une profondeur de 130 pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en le domicile du dit feu James Rowe, et autres bâtisses, étant la même propriété acquise par le dit feu James S. Rowe, conjointement avec Richard Russel, de Jean Baptiste François [illegible] par acte passé pardevant William Boswell, notaire public, en cette ville, le 11 janvier 1834.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testaments.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1[illegible]

POUR PITTSBURG et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur PRINCETON, capitaine S. Perry, partira le 20 du courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
19 janv 28 et 29, Nelle-Levée.

POUR BOSTON—Le brick CAMILLA, capitaine Paxton, ayant une grande partie de son chargement engagé, est prêt à recevoir le reste et partira immédiatement. Pour fret d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
19 janv R. GRONING & Co.

A FRETER—La goëlette A. J. [illegible], capit. Salvi, doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire voyage à la première demande, ayant une excellente chambre pour les passagers. S'adresser à bord, ou à la rue Toulouse, ou à
19 janv CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick, doublé et chevillé en cuivre TEXAS, capitaine Ketcher, ayant une partie de son chargement engagé, et partira dans 3 ou 4 jours. Pour le fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 12 ou 14 passagers, s'adresser à
18 janv R. GRONING & Co.

QUARTIER GENERAL,

Nouvelle-Orléans, 17 Janvier.

CONFORMEMENT à la requête du major général Gaines, de l'armée de l'Ouest, un régiment de dant les départemens de l'Ouest, un régiment de compagnies, composé de carabiniers ou d'infanterie de ceux des deux armes, se tiendra prêt à se rendre au premier appel à marcher pour renforcer les troupes campées maintenant dans la Floride, à soumettre les Indiens Séminoles.

Le commandant en chef se repose avec confiance sur le zèle et le patriotisme des citoyens de la Louisiane, pour l'enrôlement volontaire du nombre d'hommes requis. A Bâton Rouge une compagnie de [illegible] a prévenu l'appel aux armes et a offert ses services. Son exemple sera sans doute suivi sur plusieurs points de cet Etat.

Les citoyens sont en conséquence invités à s'organiser en compagnies et à faire parvenir leurs mouvemens immédiatement au général de brigade et au bureau de l'adjudant-général, à la Nouvelle Orléans, afin que des mesures soient prises pour suppléer au vide laissé dans les rangs par une levée d'hommes, ainsi qu'il est ordonné par la loi des Etats-Unis.

Dans le cas où il s'offrirait plus de volontaires qu'il n'en est besoin, les compagnies qui se seraient organisées les premières, seront acceptées de préférence; et dans le cas contraire, il serait nécessaire de compléter par une levée, cette opération serait faite par compagnies entières, chacune des sept brigades de milice et la Légion de la Louisiane étant tenues de fournir une compagnie.

Chaque compagnie, soit de volontaires, soit de milice désignée par le tirage sera composée d'un capitaine, un premier lieutenant, un second-lieutenant, quatre sergents, quatre caporaux, deux musiciens et cinquante simples soldats.

Les huit compagnies formeront un Régiment, auquel seront attachés un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un adjudant, un sergent major et un quartier-maître.

S'il ne s'offre pas de volontaires comme officiers supérieurs et adjudants, ces places se ont remplies par levée d'officiers du rang désigné dans les différents corps de l'Etat.

Les volontaires devront s'habiller eux-mêmes: ils en leur fournira des armes, équipemens, provisions, médicamens et équipage de camp.

Aussitôt que le nombre requis sera complet, leur organisation sera annoncée et tous se tiendront prêts à s'assembler à la Nouvelle-Orléans au premier avis pour être passés en revue et embarqués pour la Floride.

Afin de s'assurer qu'il sera promptement répondu à cet appel, chaque officier de la milice est requis de compléter immédiatement l'organisation du corps qu'il commande, d'ordonner des revues soit de compagnie ou de bataillon, dans le plus court délai que lui [illegible] la loi et de transmettre cet ordre à ses subalternes avec toute la célérité possible.

Les officiers commandant les diverses brigades de milice feront de temps à autre leur rapport au quartier général, à la Nouvelle-Orléans, sur la manière dont cet ordre sera exécuté dans le cercle de leur commandement; sans toutefois que cela les dispense de faire leurs rapports ordinaires à leurs généraux de division.

Par ordre du commandant en chef.
PERSIFOR F. SMITH,
18 janv—6 adjudant et inspecteur général.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 00 par baril; en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 18 janvier courant, 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 25 pour cent en sus.
18 jan D. PRIEUR, maire.

Agence de la Banque des Etats-Unis.
Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1836.
L'AGENCE achète des lettres de change sur Londres, Paris, Boston, Providence, New-York, Philadelphie, Baltimore, Richmond, Savannah et Mobile.
JAMES SAUL, agent.
18 jan—3

Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans—L'élection annuelle par les actionnaires de cette compagnie de six directeurs, aura lieu à la maison d'état, dans les bureaux de la compagnie, lundi prochain, 25 janvier, entre 10 heures du matin et 3 heures du soir. (18 jan—7) C. WATSON, secrétaire.

AVIS—A dater du 15 courant, les soussignés ont formé une société pour l'établissement d'un magasin de commestibles, situé près du marché aux gumes, un peu plus bas que la rue des Ursulines. Les affaires se feront sous la raison de F. Daubert et L. Montamat Etant à proximité du débarquement des navires et ayant un magasin assez spacieux, ils prendront du magasinage à des prix modérés.
F. DAUBERT,
18 jan—3 L. MONTAMAT.

AVIS—La banque de l'Union achète des lettres de change, sur le Nord à 1 pour cent d'escompte, dito sur l'Angleterre, à 8 pour cent de prime, dito sur la France, 5 42½
18 jan J. B. PERRAULT, caissier.

LES soussignés reçoivent par la barque C[illegible] venant de Belfast:
7 boucauds whiskey d'Irlande de qualité supérieure, 720 yards pierres plates, 49 yards pierres de York, ardoises impériales, duchesses et comtesses, [illegible] les, 7000 briques à feu, 500 paniers patates, à vendre par (18 jan) G VANCE & R. GAMBLE.

LES soussignés reçoivent par le navire [illegible] nant de Liverpool, et offrent à vendre:
Ardoises duchesses et comtesses, 843 pieds pierres du Channel, assorties, 512 yards pierres de York, environ 350 barils charbon, 800 paniers patates de lande. (18 jan) G. VANCE & R. GAMBLE.

A VENDRE—Cinq actions, ou plus, de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
Cent à deux cents actions de la Banque de [illegible] de la Louisiane.
Cent à deux cents actions de la Banque de C[illegible]
Quarante ou cinquante actions de la Chambre d'Assurance des Négocians. S'adresser au no. [illegible] Royale.